

## Compte rendu du conseil municipal du 13 novembre 2018

Présents : BERRIER Alain, CHIRON Valériane, CIOLFI Christine, ECHALLIER Marilyn, FORET Gérard, CARDOSA Gérard, MONTY Florence, SOLE Marie-Odile et SERRAT Etienne.

Absents excusés : DUBOIS Stéphanie, FRACHON Marie-Dominique et MARGUIN Daniel.

Absents ayant donné Pouvoir : AUCOURT Franck à BERRIER Alain, AUMONIER Gabriel à FORET Gérard, LOUIS Bernard à CIOLFI Christine et PINTADO Jacques à Gérard CARDOSA

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Soit 9 présents et 13 votants.

Les élèves du lycée de Cibeins qui ont fait une demande de subvention exceptionnelle pour aider à financer leur participation au TNLA font une présentation de leur projet avec support PowerPoint.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h21 par M le Maire.

Mme CHIRON Valériane est désignée secrétaire de séance.

A noter la présence de la correspondante du Progrès.

Approbation du PV du Conseil municipal du 24 octobre 2018 à l'unanimité des présents aux deux séances.

### DELIBERATIONS

#### **Point n°1 : Subvention exceptionnelle lycée de Cibeins – TNLA**

Au vu de la présentation faite par les élèves du lycée de Cibeins suite à leur demande de subvention exceptionnelle pour aider à financer leur participation au TNLA (Trophée National des Lycées Agricoles) au salon de l'agriculture en mars 2019 à Paris.

Le Maire propose au conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes :

- ✓ **ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € au lycée de Cibeins pour ce projet.
- ✓ **S'ENGAGER** à inscrire cette somme au budget 2019

**APPROUVE A 12 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (F AUCOURT)**

#### **Point n°2 : Décision(s) modificative(s) du budget général (DM3).**

Diverses modifications du budget doivent être entérinées par le conseil municipal afin d'adapter la prévision à l'exécution effective du budget de fonctionnement.

Une augmentation de recettes pour un montant de 17 862 € (imputation : chapitre 73 : impôts et taxes 7381 : taxe additionnelle aux droits de mutations)

A répartir comme suit en dépenses supplémentaires :

Chapitre 11 : charges à caractère général : 10 500 €, notamment pour financer 50% de l'étude de la qualité de l'air dans les écoles, la réfection de la cour de l'école élémentaire, l'abattage d'un arbre les prestations confiées au service ADS (urbanisme) et les télécommunications.

Chapitre 12 : charges de personnel : 5 000 € afin d'être assurés d'avoir les crédits suffisants pour les paies de décembre.

Chapitre 14 : Atténuation de produits : 1 200 € pour le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC).

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 1 162 € pour les subventions, les indemnités et la formation des élus afin d'être assurés d'avoir les crédits suffisants pour les paies de décembre.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE (13 VOIX)**

##### **Point n°3 : PEDT – Avenant à la convention**

Le retour à un rythme scolaire sur 4 jours a rendu caduque le PEDT (Projets éducatif de territoire) en cours jusqu'en juillet 2018, ce qui a été confirmé par courrier de l'académie de Lyon reçu le 07/11/2018, aussi, la commune de Misérieux avait validé une nouvelle convention de PEDT par délibération du 28 juin 2018, toutefois, l'inspection académique nous a transmis le 24 septembre dernier un nouveau modèle de convention PEDT et la convention du plan mercredi. Il convient donc de signer un avenant à la convention validée le 28 juin dernier afin d'être en mesure de percevoir les aides financières liées à la signature d'un PEDT pour les activités mises en œuvre par Val Horizon, notamment les mercredis toute la journée. Compte tenu de la pertinence d'une mutualisation de certains services destinés aux enfants et adolescents avec la commune de Villeneuve, celle-ci est aussi signataire de ces documents et prendra une délibération comparable.

Le Maire propose au conseil municipal de :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant à la convention partenariale approuvée fin juin 2018 pour la mise en place d'un nouveau PEDT à signer avec le représentant de l'Etat et les partenaires du projet intégrant notamment la convention du plan mercredi,
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à signer ledit avenant dont le projet figure en annexe à la délibération.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE (13 VOIX)**

##### **Point n°4 : CCDSV – Procès-verbal de mise à disposition de petit patrimoine**

Les communes ont transféré à la Communauté de communes une compétence sur la restauration du petit patrimoine public dans le cadre de ses compétences optionnelles. Cette compétence porte sur la « Restauration et entretien du petit patrimoine public mis à disposition par les communes, lavoirs, écluse de Port Bernalin, croix de mission, statues, puits, sculptures, tableaux... ». Extrait de l'arrêté préfectoral portant modifications des compétences de la communauté de communes Dombes Saône Vallée du 14 décembre 2015, article 4-V-2. Conformément à l'article L 1321 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal contradictoirement établi entre les représentants des collectivités antérieurement et nouvellement compétentes.

Le Procès-verbal est accompagné d'un tableau listant les biens mis à disposition par la Commune à la Communauté de communes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'AUTORISER** M le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence « petit patrimoine public » et ses annexes.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE (13 VOIX)**

##### **Point n°5 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône.**

Suite à la fusion des syndicats d'eau potable Dombes Saône, Renom Chalaronne, Renom Veyle et Veyle Chalaronne et à la création du syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône, les délégués représentant la commune auprès du SIEP perdent cette attribution et il convient, du fait du nombre de commune composant le nouveau syndicat, de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune de Misérieux (au lieu de 2 titulaires et 2 suppléants pour le SIEP actuellement).

M Gérard FORET (en tant que titulaire) et Mme Florence MONTY (en tant que suppléante) sont candidats pour occuper ces fonctions.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE (13 VOIX)**

##### **Point n°6 : Acquisition de deux parcelles Chemin du Picou**

Les parcelles situées aux abords du chemin du Picou cadastrées section B n°1667 (62 m<sup>2</sup>) et 1668 (25 m<sup>2</sup>) d'une contenance totale de 87 m<sup>2</sup>, issues de la division du permis de construire accordé à Maisons Vivre plus en 2007 pour la construction de 3 maisons sont toujours propriété du constructeur alors qu'il était à l'époque prévu qu'elles soient cédées à la commune à l'euro symbolique afin d'être intégrées au domaine communal. Cependant, après des recherches, il s'avère qu'aucun acte de cession n'a été établi et que ces parcelles n'ont pas été acquises par la Commune. Afin de régulariser cette situation, les propriétaires sont disposés à céder cette parcelle pour un euro, les frais d'actes resteraient à la charge de la commune. Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE DECIDER** de l'acquisition, à un euro, des parcelles de terrain cadastrées section B n°1667 et 1668, d'une superficie totale de 87 m<sup>2</sup>, propriété de Maisons Vivre plus;

**DE PRECISER** que ces parcelles sont destinées à être incorporées dans le domaine public communal ;

**DE PRECISER** que les frais d'actes liés à cette acquisition seront supportés par la commune, les crédits correspondants seront ouverts au Budget Primitif 2019 ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer les actes notariés et tout document se rapportant à cette acquisition.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE (13 VOIX)**

##### **Arrivée de MD FRACHON à 21h10**

##### **Point n°7 : Attribution de titres restaurant pour le personnel**

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale. L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs. Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir. Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail. Tous les agents sont favorables à la mise en place de ce dispositif.

Après débats, il est décidé d'ajourner ce dossier et de le présenter au conseil municipal de janvier ou février 2019, lorsqu'il y aura davantage de visibilité sur le budget 2019 et sur la politique du gouvernement au regard de ces aides sociales en faveur des salariés.

### **RAPPORT DES DELEGATIONS ET INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS**

Prises dans le cadre de ses délégations et pouvoirs propres, G. CARDOSA présente les commandes et apporte des précisions sur leurs natures :

NO CDE	FOURNISSEUR	OBJET	DATE	MONTANT	SUIVI PAR	ENVOI
2018/60	SIEA	EXTENTION EP RUE DES ECOLES	25/10/2018	1 316,59 €	GF	25/10/2018
2018/61	DG PROMO	BULLETIN MUNICIPAL	30/10/2018	2431 / 2728 €	MOS	30/10/2018
2018/62	ROBERT Frédéric	CHANGEMENT CHAUFFE EAU ECOLE	30/10/2018	649,96 €	GC	30/10/2018
2018/63	LYCEE AGRICOLE DE CIBEIN	TIMBRES POSTE CENTENAIRE DE CIBEINS	06/11/2018	104,00 €	NB	06/11/2018
2018/64	FCH	PRODUITS D'ENTRETIEN	12/11/2018	601,21 €	GC	12/11/2018
2018/65	AUX QUATRE SAISONS	ABATAGE NOYER	13/11/2018	1 080,00 €	GC	13/11/2018

Fauchage prévu fin novembre, en attente du devis pour établir le bon de commande à l'entreprise Marcet, titulaire du marché.

## URBANISME

Le maire donne lecture des DIA

N° d'ordre	Date demande	Parcelle	Adresse	Superficie	Nature
24	23/10/18	B 1666 et 1669 B 1202	Le Village	221 et 114 m2	Maison + Terrain

## TRAVAUX

M G Foret : étude route de Rancé : BE Réalité va réaliser l'étude géotechnique permettant de proposer des solutions en vue du remplacement des poteaux bois (intervention les 21 et 22 novembre 2018). Des travaux de réfection du chemin qui va de la route de Toussieux à Trimat seront faits le 26/11. L'étude sur la qualité de l'air démarre le 26 novembre 2018.

Salle N°2 : L'architecte vient de nous rendre l'APS (Avant-projet sommaire), l'estimation est au-delà de ce qui a été budgété pour l'opération en 2018. Il sera nécessaire de rajouter environ 70 000 en nouvelle inscription budgétaire sur le budget 2019.

MO SOLE : La rédaction du prochain bulletin qui sera imprimé par DGPRIMO est en cours.

## URBANISME

Affichage du PC pour le lotissement des bleuets.  
1 permis accepté rue des écoles

### Compte rendu réunion du SIEP :

La fusion des 4 syndicats est validée.

Bilan de différents coûts : en 2017 : environ 1.150.000 € pour la rénovation des canalisations, environ 1.360.000 € en 2018 et prévision pour les projets 2019 : 2.100.000 €.

Le château d'eau de Lapeyrouse représente 2.800.000 € et 2.200.000 € pour les réseaux.

### **Compte rendu CCDSV**

M le maire fait un compte rendu

- Création d'une rampe de mise à l'eau et d'un parking à St Bernard.
- Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat
- Transport : avenant à la convention de fonctionnement de Oûra en région Auvergne Rhône Alpes
- Tableau des effectifs
- Procès-verbal de mise à disposition du petit patrimoine.

- Compte rendu du conseil d'école :

MD Frachon :

- A partir de mars 2019 : 2 classes (CE1 et CP) vont faire une douzaine de séances à la piscine.
- L'exercice incendie a été fait et s'est très bien passé, le second est prévu avant décembre, l'exercice confinement un peu moins (problème de son du téléphone).
- Les maitresses informent que le grillage de la maternelle est bas et que les enfants ont tendance à monter dessus.
- Une demande a été refaite pour des climatiseurs dans les salles trop chaudes.
- Le périscolaire tourne bien le mercredi 25 enfants inscrits, le matin 28 enfants tout niveau et le soir 18 maternelles et 55 primaires.
- Le carnaval est prévu le 11 Mai 2019
- Après-midi décoration du village le samedi 24 Novembre par le périscolaire
- Cantine : le repas de Noël est prévu le vendredi 21 Décembre
- Un nouveau conseil municipal des enfants a été formé, première réunion le 27 novembre

**INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES**

- Une proposition de changement de décoration pour les conscrits a été faite aux différents présidents des classes, cela permettrait une économie de 350 € : pas besoin de louer une nacelle.
- La question est posée pour savoir où vont se garer les forains lors de la vogue puisque le terrain n'est plus disponible (les bleuets).

Fin de séance : 22H25.

Le Maire  
Etienne SERRAT

Affiché le : 20 novembre 2018.



